



N° 1529-2010/ARR/DEPS/CECM

Date du : 01/09/2010

**R A P P O R T**  
**au**  
**PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD**

---

**OBJET** : Commissionnement un agent de la direction de l'équipement de la province Sud pour la constatation des infractions à la conservation du domaine public routier de la province Sud

**PJ** : Projet d'arrêté

Monsieur William KREYER, chargé d'affaires à la Subdivision nord de la direction de l'équipement objet du présent projet d'arrêté peut, dans le cadre de ses fonctions, être amené à constater des infractions liées aux dispositions de la réglementation suivante :

- Conservation du domaine public routier : délibération n°55-89/APS du 13 décembre 1989 et aux articles 1 à 7 de l'ordonnance n°58-1351 du 27 décembre 1958 étendue en Nouvelle-Calédonie par la loi n°73-447 du 25 avril 1973 et promulguée par le haut-commissaire de la République par l'arrêté n°2101 du 11 mai 1973.

Cet agent, au même titre que les agents déjà agréés, assermentés et habilités, suivra une formation dispensée en interne par la direction de l'équipement, sur le contenu des réglementations et sur les droits et obligations des agents assermentés. Courant 2010, une formation spécifique leur sera délivrée par l'IFAP, avec le soutien de la gendarmerie et du Parquet.

Son agrément étant obtenu et sa prestation de serment effectués, il est désormais possible de prendre les mesures réglementaires nécessaires pour lui permettre d'exercer pleinement ses missions, c'est-à-dire de le commissionner pour la constatation des infractions à la réglementation relevant de son domaine de compétences.

Tel est l'objet du projet d'arrêté que j'ai l'honneur de vous soumettre.